

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 30 AVRIL 2026**

**Délibération n°2026.04.138**

**Avenant n°1 à la convention d'indivision « Lieu partagé dédié à la prévention des déchets » GrandAngoulême/Calitom**

**LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX à 16 h 00**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation** : 24 avril 2026

**Secrétaire de Séance**: Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **70**

Nombre de pouvoirs: **4**

Nombre d'excusés: **1**

**Membres présents** : Sabrina AFGOUN, Sarah AMRANI, Brigitte BANIZETTE, Jean-Luc BEURCQ, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Thierry BOUILLEAU, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Jean-Christophe CARDAILLAC, Stéphane CHAPEAU, Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS, Guillaume CHUPIN, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Jérôme GRIMAL, Rémi HUMBERT, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Sandrine JOUINEAU, Samantha LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARAIS, Annie MARC, Stéphanie MARCHAND, Patrick MARDIKIAN, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Mathilde MINAUD, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Calixte ROCHETEAU, Damien RONDEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Morgan VANDESTICK, Maryline VINET, Lucy VIOLIN, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir** : Fadila BOUTAYEB à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Frédéric CROS à Gérard DESAPHY, Magali SAINT HILAIRE à Laurent DUGUE, Zalissa ZOUNGRANA à Elise VOUVET,

**Excusé(s)**: Jean-Claude COURARI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260430-2026\_04\_138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026  
Publication : 07/05/2026

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2026**

**DÉLIBÉRATION  
N°2026.04.138**

Rapporteur : Monsieur BONNEFONT

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INDIVISION « LIEU PARTAGE DEDIE A LA PREVENTION DES DECHETS » GRANDANGOULEME/CALITOM**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition : LIENS AVEC LES COMMUNES

Enjeux : [90101 -9) SOLIDARITÉ AVEC LES COMMUNES]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 13 : Lutte contre les changements climatiques : en déployant les moyens de consommer autrement, en réduisant les déchets, en accompagnant les citoyens vers des pratiques plus écoresponsables

La convention d'indivision GrandAngoulême/Calitom signée le 30 juin 2022 règle les modalités d'achat et de financement des travaux du bâtiment situé 186 route de Paris à Gond-Pontouvre (16160).

Certains termes de cette convention, qui ne pouvaient prendre en compte la réalité du projet au moment de leur rédaction, rendent l'application de cette convention inutilement complexe et n'apportent aucune plus-value à son exécution.

Les modifications concernent principalement :

- La suppression de l'article 4.2.3 relatif au transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de GrandAngoulême à Calitom
- La modification de l'article 5.1.1 pour supprimer le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de GrandAngoulême à Calitom. Le nouvel article 5.1.1 est rédigé comme suit :

*"Les aménagements structurels des bâtiments et des parkings seront décidés d'un commun accord écrit entre les co-indivisaires. Ils seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Calitom qui produira à GrandAngoulême la liste des travaux à réaliser et leur coût".*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260430-2026\_04\_138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

Publication 207/05/2026

- La reformulation de l'article 6.5.2 relatif aux modalités de paiement au titre des travaux, réparations et aménagements structurels de la façon suivante :

*"Sur la base des dépenses effectivement engagées par Calitom au titre des articles 4.2 et 5.1 des présentes, GrandAngoulême s'engage à lui en rembourser 25%. A cet égard, Calitom adressera à GrandAngoulême un titre de recettes accompagné des pièces justificatives afférentes".*

### Je vous propose

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention initiale d'indivision entre GrandAngoulême et Calitom pour la gestion du lieu partagé dédié à la prévention des déchets situé 186 route de Paris à Gond-Pontouvre.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document nécessaire à la production et la réalisation de cet avenant n°1.

<b>Pour : 74</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260430-2026\_04\_138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026  
Publication 307/05/2026

**Convention d'indivision  
Lieu partagé dédié à la prévention des déchets**

**GrandAngoulême/Calitom**

**AVENANT n°1**

**Entre :**

**La communauté d'agglomération de GrandAngoulême**, sise, 25 bd Besson Bey  
16000 Angoulême  
Représentée par Xavier Bonnefont son Président dûment habilité par délibération en date du  
30 avril 2026,

Ci-après désignée " **GrandAngoulême**",

**Et**

**Le Syndicat mixte de Valorisation des Déchets Ménagers de la Charente**, sis 19 route du  
Lac des Saules, ZE La Braconne 16600 MORNAC, représenté par, son Président, dûment  
habilité par délibération du bureau syndical en date du 2 avril 2026,

Ci-après désigné "**Calitom**".

## **PRÉAMBULE**

Les parties ont conclu le 30 juin 2022 une convention ayant pour objet de déterminer les modalités de gestion du bien suivant : Lieu partagé dédié à la prévention des déchets sis, 186 Route de Paris à Gond-Pontouvre (16160), acheté en indivision à hauteur de 75% pour Calitom et 25% pour GrandAngoulême.

Les stipulations de la convention relatives au calendrier de réalisation des travaux ainsi qu'aux modalités de répartition des dépenses entre les co-indivisaires se révèlent, à l'usage, d'une gestion opérationnelle difficile.

En conséquence, les parties entendent procéder à leur modification.

### **Article 1 : Modification de l'article 4.2.3 de la convention initiale**

L'article 4.2.3 de la convention initiale formulé comme suit :

« **4.2.3** – *En vue d'assurer ces travaux et réparations, Calitom recevra un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de GrandAngoulême par voie de convention actant notamment les travaux à réaliser, leur coût et leur répartition entre les co-indivisaires.* »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

~~Est désormais supprimé~~  
016-200071827-20260430-2026\_04\_138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026  
Publication : 07/05/2026

## Article 2 : Modification de l'article 5.1.1 de la convention initiale

L'article 5.1.1 de la convention formulé comme suit :

*« 5.1.1 - Les aménagements structurels des bâtiments et des parkings seront décidés d'un commun accord entre les co-indivisaires. Ils seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Calitom qui recevra, à cet effet un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de GrandAngoulême par voie de convention actant notamment les travaux à réaliser, leur coût et leur répartition entre les co-indivisaires. »*

Est désormais rédigé comme suit :

*« 5.1.1 – Les aménagements structurels des bâtiments et des parkings seront décidés d'un commun accord écrit entre les co-indivisaires. Ils seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Calitom qui produira à GrandAngoulême la liste des travaux à réaliser et leur coût.»*

## Article 3 : Modification de l'article 6.5.2 de la convention initiale

L'article 6.5.2 de la convention initiale formulé comme suit :

*« 6.5.2 – Au titre des travaux, réparations et aménagements structurels*

*Les modalités de paiement des sommes dues par GrandAngoulême, pour les dépenses effectivement réalisées par Calitom au titre des articles 4.2 et 5.1 des présentes, seront fixées dans la convention de transfert partiel de maîtrise d'ouvrage, expressément mentionnée auxdits articles. »*

Est désormais rédigé comme suit :

*« 6.5.2 – Au titre des travaux, réparations et aménagements structurels*

*Sur la base des dépenses effectivement engagées par Calitom au titre des articles 4.2 et 5.1 des présentes, GrandAngoulême s'engage à lui en rembourser 25 %. A cet égard, Calitom adressera à GrandAngoulême un titre de recettes accompagné des pièces justificatives afférentes. »*

## Article 4 : Dispositions inchangées

Toutes les autres stipulations de la convention initiale, non expressément modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Fait à Angoulême, le .....  
en deux (2) exemplaires originaux

Pour Calitom	Pour Grand Angoulême,
--------------	-----------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260430-2026\_04\_138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026  
Publication : 07/05/2026